

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE

Excusé : M Eddy CHEVRIER

Absents : Mme Géraldine BOUCHER, M Guérin PHILIPPE, M Bruno SIMON

Procuration : M Eddy CHEVRIER à M Daniel LICINI

Adoption du rapport de la séance du 24 novembre 2011.

Contre 00

Abstention 00

Pour 19

Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- **N° 07/2011** d'attribuer le marché d'aménagement de voirie de la rue de la Résistance et de renforcement des chaussées rue de Malchainoir et chemin des Versées à l'entreprise TRB pour un montant de **162 228.48 € HT** :
 - Tranche ferme : aménagement rue de la Résistance 95 821.44 € HT.
 - Tranche conditionnelle 1 : rue de Malchainoir : 11 365.44 € HT.
 - Tranche conditionnelle 2 : chemin des Versées : 26 236.80 € HT
 - Tranche conditionnelle 3 : carrefour rue de la Résistance et rue Raymond Poincaré : 28 804.80 € HT

- **N° 08/2011** de retenir la proposition du groupement bureau d'études BEREST/ Atelier Villes et Paysages pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification des rues Jules Méline et Jeanne d'arc pour un montant de **24 000 € HT**. Cette proposition est basée sur un coût prévisionnel provisoire d'un montant de **800 000 € HT**. La mission comprend les éléments suivants : AVP-PRO-ACT-VISA –DET et AOR.

1. Tableau des redevances 2012

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

- **Adopte** le tableau des tarifs et redevances pour l'année 2012 annexé à la présente délibération.

2. *Tarifs des services funéraires 2012*

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Adopte** le tableau des tarifs funéraires pour l'année 2012, annexé à la présente délibération.

3. *Tarifs eau et assainissement 2012*

Les prix de l'eau et de l'assainissement consommés en 2012 et facturés en 2013 doivent être arrêtés avant le 31 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter le tarif du M3 de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012.

Pour mémoire, le tarif applicable est le suivant :

- Eau : **1.08 € HT/M3**
- Assainissement : **1.66 € HT/M3**

Cependant, compte tenu de l'augmentation des charges sur le budget de l'eau, il est proposé d'augmenter le prix de l'abonnement au service de l'eau, prix figurant dans le tableau des redevances communales.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Décide** de ne pas augmenter le prix du m3 de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012

➤ **Décide** l'augmentation du montant des frais fixes au service de l'eau, montant fixé dans le tableau des redevances 2012

4. *Tarifs fourniture de chaleur 2012*

Comme le prix de l'eau et de l'assainissement, il est proposé au Conseil de fixer un prix applicable à la fourniture de chaleur qui sera distribuée en 2012 aux clients raccordés au réseau.

Ce prix se décompose en deux parties :

- R1 consommation : prix du kWh de chaleur fourni (0.04270€ HT en 2011)
- R2 abonnement : prix du kW de puissance installée. (29.49 € HT en 2011)

Réuni le 14 décembre, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable aux tarifs 2012 suivants :

- R1 : 0.05000 € HT/kWh soit 50.00 € MWh
- R2 : 31 € HT/Kw

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage réuni le 14 décembre 2011

➤ **Fixe** les tarifs applicables à la fourniture d'énergie calorifique à partir du 01^{er} janvier 2012 comme suit :

R1 = 0.05000 € HT le KWh (50 € MWh)
R2 = 31 € HT le KW de puissance souscrite.

5. Contribution des budgets annexes au budget général

Le budget général met ses moyens humains à disposition des budgets annexes pour l'exécution des services pompes funèbres, eau et assainissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, ces budgets « commerciaux » doivent, dès lors, verser chaque année une contribution financière au budget général.

Cette contribution est fixée en fonction d'un décompte du temps de travail réalisé par chaque agent tant technique qu'administratif.

Les montants 2011 sont les suivants :

- **Budget Eau = 16 993.89 €**
- **Budget Assainissement = 11 997.87 €**
- **Budget Pompes Funèbres = 2 490.33 €**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

- **Fixe à 16 993.89 €** le montant de la contribution pour mise à disposition de personnel versée par le budget **Eau** au budget Commune au titre de l'année **2011**
- **Fixe à 11 997.87 €** le montant de la contribution pour mise à disposition de personnel versée par le budget **Assainissement** au budget Commune au titre de l'année **2011**
- **Fixe à 2 490.33 €** le montant de la contribution pour mise à disposition de personnel versée par le budget **Pompes Funèbres** au budget Commune au titre de l'année **2011**

6. Avenant n° 1 marché de mise aux normes de la station d'épuration

L'avenant n°1 au marché d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration et de traitement des boues de la station d'épuration a pour objet :

- La fourniture et pose d'un **enregistreur de débit** à la sortie de la station d'épuration
- La réalisation d'une **tôle de protection** au droit du cylindre d'aération
- La mise en place d'un **dispositif d'arrêt d'urgence** par câble en amont de la brosse dans le canal d'aération.

Le montant de l'avenant s'élevant à 2 834 € HT porte le montant du marché conclu avec la société « **L'eau Pure** » de 119 895.20 € HT à 122 729.20 € HT.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,
00 voix contre
00 abstention
19 voix pour

- **Adopte** l'avenant n°1 au marché conclu avec la société « l'Eau Pure » pour un montant de **2 834 € HT**
- **Autorise** Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au BP Assainissement 2011

7. Parcelle 11 lotissement du Bois des Dames

Mme le Maire présente au Conseil les problèmes rencontrés par M Christophe SIMONIN et Mme Sabrina MAZZOCHI pour l'implantation de leur maison d'habitation sur la parcelle 11 du lotissement du Bois des Dames, parcelle d'une surface de 884 m2 acquise en 2011 pour un montant de 26 405 € TTC.

Ces problèmes sont liés à la découverte lors des premiers travaux de terrassement de la nature exacte de la plate forme existante sur la partie haute de la parcelle devant recevoir les fondations de leur maison.

Constatant que cette plate forme était en fait constituée de déchets verts, terres et matériaux divers rapportés, l'entreprise chargée de la réalisation des terrassements a refusé de poursuivre le chantier.

Des travaux préalables de purge et de remblaiement du terrain conditionnaient la poursuite du chantier.

Compte tenu de leur coût très élevé par rapport à la valeur de la parcelle ces travaux n'ont pas pu être engagés.

Au surplus, la présence de ces remblais rend le terrain difficilement constructible.

Ne pouvant plus entreprendre la construction de leur maison bois, fabriquée et prête à monter, M SIMONIN et Mme MAZZOCHI ont dès lors sollicité la commune pour rechercher une solution rapide à ce problème.

Après différents entretiens et étude de plusieurs solutions techniques envisageables, une proposition de règlement a été acceptée par les intéressés.

Il serait ainsi envisager de céder une partie du lot 12 (cadastrée AX 559), contigu au lot 11, nécessaire à la création de la plate forme de réception de la maison et de fixer un tarif adapté tenant compte du préjudice rencontré par les acquéreurs directement lié à la présence de ce mauvais remblais sur leur terrain.

Cette partie est d'une superficie d'environ 540 m2. Rapportée au prix du m2 applicable au lot 12, sa valeur est de 16 130 € TTC.

Parallèlement, les frais d'enlèvement des mauvais matériaux déposés sur le lot 11 sont d'un montant de 10 500 € TTC. (devis présentée par l'entreprise PIERREL)

Il est donc proposé au Conseil de déduire les frais de purge du lot 11 de la valeur de la partie de parcelle à vendre, soit un montant restant à la charge des acquéreurs de **5 630 € TTC**.

La superficie restante du lot 12, soit 401 m² serait rattachée, par redécoupage, au lot 13.

En outre, les acquéreurs ayant déjà obtenu leur prêt bancaire pour la construction de la Maison, il leur a été proposé de payer le prix du terrain en 5 annuités soit un montant annuel de 1 126 € par an.

Réunie le lundi 12 décembre dernier, la commission communale a émis un avis favorable à cette proposition.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Adopte** la proposition susvisée pour le règlement des problèmes rencontrés par **M Christophe SIMONIN et Mme Sabrina MAZZOCHI** acquéreurs du lot 11 du lotissement du Bois des Dames

➤ **Décide** la vente d'une partie du lot 12 (parcelle cadastrée AX 559) pour une surface de 540 m² au prix de **5 630 € TTC**

➤ **Charge Mme le Maire** d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification parcellaire susvisée

➤ **Charge Me MILLET** Notaire de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer

➤ **Dit** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront pris en charge par la commune

➤ **Dit que le règlement** de la vente se fera par 5 échéances annuelles de **1 126 €**

8. Programme forestier 2012

L'ONF a récemment fait parvenir une proposition pour la programmation des travaux forestiers 2012, d'un montant estimatif total de **62 450 € HT**.

Ce programme doit faire l'objet d'une délibération.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

M LOUIS ne prenant pas part au débat et au vote

00 voix contre

00 abstention

18 voix pour

Vu le programme des travaux distribués à chaque conseiller

➤ **Adopte** le programme prévisionnel des travaux en forêt communale 2012 annexé à la présente délibération pour un montant total estimatif de **62 450 € HT**

➤ **Souhaite** cependant que les travaux d'entretien des lisières sur les réseaux de desserte soient réalisés sous maîtrise d'œuvre de l'ONF.

9. Avenant n° 2 Lot 4-1 marché de restructuration de l'école Jules Ferry

L'avenant n°2 au lot 4-1 Couverture tuiles et métallique Zinguerie des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry a pour objet la prise en compte de plus et moins values par rapport au marché initial.

Les plus values concernent les travaux suivants pour un montant de **4 525.04 € HT** :

➤ **Préau de l'école :**

- fourniture et pose de gouttières en zinc pendantes ½ ronde partie arrière (29.70 m)
- fourniture et pose de 10 têtes de pannes d'avant toit 12x22
- remplacement de sablières bois neuf, 1 de 8.80 et 2 de 4.20 ml

➤ **Bâtiment principal :**

- remplacement des bois pour 5.48 m3 (base du marché : 2.70 m3)

Les moins values concernent le bâtiment de la sous station pour un montant de **2 113.63 € HT** :

- suppression des gouttières demies rondes pour 18.80 ml
- suppression de tuyaux de descente pour 9.40 ml
- suppression des dauphins

L'avenant s'élevant à **2 411.41 € HT** porte le marché de 286 730.55 à **289 141.96 € HT**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,
00 voix contre
00 abstention
19 voix pour

➤ **Adopte l'avenant n°2** au lot 4-1 Couverture tuiles et métallique Zinguerie des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry pour un montant de **2 411.41 € HT**.

➤ **Autorise** Mme le Maire à le signer

10. Renouvellement concession de source en forêt communale

Par courrier en date du 28/09/2011, l'ONF a informé la commune que la concession de source en forêt communale au profit de M. Jean Paul ARNOULD est arrivée à expiration au 31/12/2010.

L'intéressé a fait savoir qu'il en souhaitait le renouvellement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- confier à l'ONF la rédaction du nouveau contrat
- décider si les frais relatifs à ce contrat seront à la charge du concessionnaire ou de la commune (90 € HT, soit 107.64 € TTC)
- préciser que le tarif applicable est celui voté chaque année par délibération du Conseil Municipal (à compter du 1.1.2012 : captage 63.50 €+ 0.16 € : ml de passage de conduite)

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,
00 voix contre
00 abstention
19 voix pour

- **Renouvelle** la concession de source en forêt communale accordée à M Jean Paul ARNOULD pour une durée de 9 ans
- **Dit** que les frais relatifs à ce contrat seront à la charge du concessionnaire
- **Précise** que les tarifs applicables à cette concession sont ceux fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal

11. Avenant n° 3 marché de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du centre bourg

Il est rappelé pour mémoire que la commune de Saulxures sur Moselotte a conclu le 27 juillet 2006 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre BEREST/Villes et Paysages un marché de maîtrise œuvre pour les travaux de requalification du centre bourg pour un montant de 194 000 € HT.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants, l'un pour fixer le forfait définitif à un montant de **197 924.42 € HT** et l'autre pour la prise en compte de prestations complémentaires liés à un redécoupage des tranches de travaux initialement défini et la réalisation de travaux supplémentaires.

Le montant de la rémunération arrêté par l'avenant n°2 s'élève à **216 186.09 € HT**.

Aujourd'hui, les rues du Bois des Dames, de la Jonchère et d'Hamoir sur Ourthe et la première partie de l'avenue Jules Ferry ont été requalifiées.

Dernièrement, la commune a sollicité l'équipe de maîtrise œuvre pour reprendre l'étude d'aménagement de la seconde partie de l'avenue Jules Ferry, dernière tranche de travaux à venir.

Cette reprise est directement et nécessairement liée par l'achèvement, au printemps 2011, du programme de restructuration de la Maison de Retraite de Saulxures qui jouxte l'avenue Jules Ferry.

Les aménagements retenus dans les études en 2006/2007 n'ont donc plus de cohérence par rapport aux aménagements extérieurs effectivement réalisés par la Maison de Retraite.

L'équipe de maîtrise œuvre nous soumet donc un projet d'avenant n°3 ayant pour objet la reprise des études.

Le montant des honoraires supplémentaires proposé s'élevant à **11 048.50 € HT** porte le marché de **216 186.09 € HT** à **227 234.59 € HT**.

Réunie le 20 décembre à 9 H 30, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Adopte** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement BEREST/Atelier Villes et Paysages pour la requalification du centre bourg pour un montant de **11 048.50 € HT**.

➤ **Autorise** Mme le Maire à le signer.

12. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de construction des clubs houses

L'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction des clubs houses a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, le groupement Venin/Normand.

Le marché prévoyait un montant de rémunération de 18 700 € HT sur un coût prévisionnel provisoire des travaux de 170 000 € HT soit un taux de 11 %

Arrêté à l'APD le montant du coût prévisionnel définitif des travaux s'établissait à 198 375 € HT.

Le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre qui doit être fixé par avenant devrait donc s'élever à 21 821.25 € HT.

Toutefois, compte tenu de l'erreur commise pour le club house tennis (oubli du chauffage dans les sanitaires et douche) le maître d'œuvre propose de ne pas augmenter sa rémunération.

Afin de maintenir sa rémunération à **18 700 € HT** le taux doit être fixé dans l'avenant à **9.4265 %**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Adopte l'avenant n° 1** au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction des clubs houses ayant pour objet de fixer le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à **18 700 € HT**.

➤ **Autorise** Mme le Maire à le signer.

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Décisions budgétaires modificatives**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives annexées à la présente délibération

- **Avenant convention de mise à disposition de locaux à l'Ecole Intercommunale de Musique**

Le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique a quitté les locaux qu'il occupait au 1^{er} étage de la Mairie, en cours de restructuration, pour un bureau situé à la Maison des Associations, Avenue Victor Hugo, d'une surface de 40 m².

Cet emménagement se fait à titre provisoire avant d'intégrer les nouveaux locaux prévus au 1^{er} étage du groupe scolaire Jules Ferry actuellement en cours de rénovation.

Par délibération en date du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé la signature avec le Syndicat d'une convention de mise à disposition des locaux, sur une base de 67 € le m² soit un loyer annuel d'un montant de **938 €** (67 € x 14 m²)

La convention prévoyait, dans son article 6, une révision de loyer en fonction de la modification de la surface louée ainsi que de l'indice INSEE de référence des loyers.

Ces modifications doivent donc faire l'objet d'un avenant selon les conditions suivantes :

Proposition de loyer, à compter du 1.1.2012 :

40 M² X 67 € = **2680 € valeur 2009**

Révision en fonction de l'indice INSEE

Indice de base 3^{ème} trimestre 2008 : 117.03

Indice 3^{ème} trimestre 2011 : 120.95

2680 x 120.95 : **2769.77 € en 2012**

117.03

Le Conseil Municipal doit autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant susvisé à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique.

- **Indemnités de conseil trésorière municipale**

Le taux de l'indemnité de conseil accordée à Mme la Trésorière Municipale doit être fixé en Conseil Municipal.

Le précédent taux fixé par le Conseil s'élevait à 100 %

Pour information le montant de l'indemnité 2011 s'élève à 908.09 € brut.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Fixe** le taux de l'indemnité de conseil à Mme la Trésorière Municipale à 100 %

- **Tarif de vente image de Saulxures**

Il est rappelé au Conseil qu'une image symbolisant Saulxures a été spécialement créée par M CLAUDON à l'occasion des festivités du jumelage les 16 et 17 juillet dernier.

Il est proposé de mettre en vente cette image auprès du public au tarif de **13 €**.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

19 voix pour

➤ **Fixe** le tarif de vente de l'image de Saulxures sur Moselotte à un montant de 13 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée